

Le Conseil municipal est une assemblée représentant les habitants de la commune. Il est élu pour six ans au suffrage universel direct.

Le Conseil municipal de Dommartin-les-Remiremont est composé de 19 membres élus en mars 2014. Sur convocation du maire il doit se réunir au moins une fois par trimestre. Dans notre commune il se réunit généralement tous les deux mois.

Ses compétences s'étendent à toute question d'intérêt communal. L'ordre du jour des séances du Conseil municipal est élaboré par le Maire. Le Conseil municipal rend ses décisions au moyen de délibérations.

Les séances du Conseil municipal sont publiques. Une fois votées, les décisions prises sont exécutées sous la responsabilité du maire. Pour informer les citoyens, le compte-rendu des séances est affiché, publié sur ce site (rubrique *Délibérations*) et tenu disponible en mairie.

La prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu le jeudi 06 juin 2019 à 20 h 30 à la Mairie
:Â Ordre du jourÂ